

OBJET : ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA VILLE ET AU CCAS DE BUXEROLLES.

Le Président du CCAS de BUXEROLLES,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°202200419_DCAS_8 en date du 19 avril 2022 créant un Comité Social Territorial commun à la Ville et au CCAS de Buxerolles, et vu la décision de fixer le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 5 titulaires et à 5 suppléants, suite à la consultation des organisations syndicales,

Vu le recensement des effectifs relevant de la Ville de Buxerolles et du CCAS de Buxerolles au 1er janvier 2022,

ARRETE

Article 1 : Les effectifs relevant de la Ville de Buxerolles et du CCAS de Buxerolles au 1er janvier 2022 sont de 118 femmes et de 41 hommes, soit 159 agents au total.

Article 2 : La composition du Comité Social Territorial est fixée comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Comité Social Territorial	5	5

Article 3 : Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée, des femmes et des hommes, fixée comme suit :

	Femmes	Hommes
Comité Social Territorial	25,79%	74,21%

AR PREFECTURE

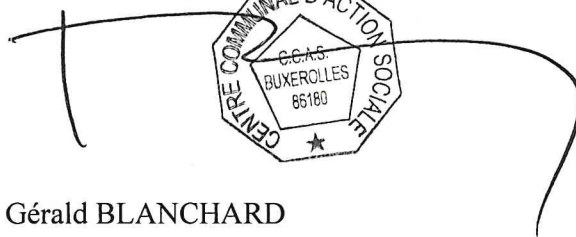
086-268600475-20220603-20220603_ACP81-AR
Regu le 07/06/2022

Article 4 : Le présent arrêté sera :

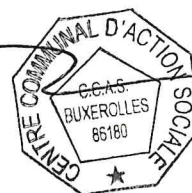
- transmis à Monsieur le Préfet de la Vienne
- transmis aux organisations syndicales
- affiché dans les locaux de la Commune et du CCAS de Buxerolles
- publié sur le site de la collectivité

Buxerolles, le 3 juin 2022

Le Président,



Gérald BLANCHARD



Le Président

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

AR PREFECTURE

086-268600475-20220603-20220603_ACP81-AR
Regu le 07/06/2022